



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Moyens alloués à l'enseignement de la langue d'oc

Question écrite n° 8913

Texte de la question

Mme Patricia Mirallès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la langue d'oc et fait suite à la réponse à la question écrite n° 2657 du 7 novembre 2017. En effet, il convient de relever qu'à la suite de l'arrêté du 15 mars 2017, un seul poste a été créé pour une trentaine de départements ne répondant pas par là même aux besoins exprimés dans les territoires. Par ailleurs, il est à déplorer une absence de possibilité de continuité dans les *cursus* ou le non remplacement de départs à la retraite, de congés maladie ou de congés maternité. Elle lui demande donc, au-delà de la reconnaissance symbolique, quels sont et seront les moyens concrets alloués aux fins de permettre de dispenser un enseignement de la langue d'oc pérenne et de qualité.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la transmission du patrimoine linguistique et culturel que les langues régionales véhiculent. Partie intégrante de la culture française, elles constituent un bien commun auquel les jeunes générations doivent avoir accès. L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège consolide la place des langues régionales dans les enseignements. Dans ce contexte, l'occitan-langue d'oc fait l'objet d'une attention particulière car elle constitue la première langue régionale enseignée dans le système scolaire français en termes de nombre d'élèves, lequel augmente progressivement, témoignant des efforts conjoints des services académiques et des collectivités territoriales impliquées pour soutenir l'enseignement et la transmission de cette langue. Par ailleurs, la création d'une agrégation langues de France, dont la première session s'est déroulée en 2018 montre le souci du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse d'assurer un haut niveau de recrutement aux professeurs qui enseignent les langues régionales. L'occitan-langue d'oc a en conséquence fait partie des trois langues régionales retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France en 2018. Parallèlement, l'ouverture du CAPES externe a permis d'assurer la couverture des besoins d'enseignement, au-delà du seul remplacement des départs en retraite, dans un contexte de stabilité du schéma d'emplois. L'évaluation permettant le calibrage du nombre de postes offerts au recrutement entre les différents concours et disciplines s'appuie sur une analyse des besoins disciplinaires, qui s'inscrit dans le schéma d'emplois arbitré et tient compte de plusieurs indicateurs comme les prévisions de départs définitifs, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement et des effectifs élèves, les besoins des académies. Pour la session 2019 des concours, 6 postes ont été ouverts dont 4 postes au CAPES externe et 2 postes à l'agrégation interne. Tous ont été pourvus. En octobre 2019, l'occitan-langue d'oc représente un peu plus de 130 enseignants (en ETP). Cet enseignement connaît des sureffectifs depuis plusieurs années (en octobre 2019, 21 ETP soit 2,7 % du sureffectif total constaté pour l'ensemble des disciplines alors que le poids disciplinaire de l'occitan-langue d'oc est de 0,04 %). Pour la session 2020, 5 postes sont offerts en occitan-langue d'oc dont 4 postes au CAPES externe et 1 poste à l'agrégation interne.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Mirallès](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8913

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4654

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 845